

Accord cadre pour la promotion des métiers de la Branche des Services de l'Automobile

Entre :

L'Association Nationale pour la Formation Automobile

Dont le siège social est sis aux 41-49, rue de la Garenne, à Sèvres (BP 93, 92310 Cedex)

Association Loi 1901 déclarée près la Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt (92)

Numéro de SIREN : 784 671 497

Code NAF : 8299 Z

N° de déclaration d'activité : W923000188

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane RIVIERE, et son Premier Vice-président, Monsieur Pierre ROUSSEAU ;

Ci-après dénommée ANFA,

D'une part ;

Et

L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

Dont le siège est sis au 13, place du Général de Gaulle, à MONTREUIL (93108) ;

Association Loi 1901 déclarée près la Préfecture de Seine Saint Denis ;

Numéro de SIREN : 300 599 123

Code NAF : 8559 A ;

N° de déclaration d'activité : 11930003093 ;

Représentée par son Directeur Général, Philippe Caïla ;

Ci-après dénommée AFPA,

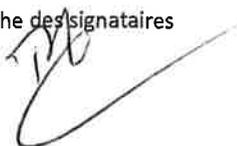
D'autre part ;

Dénommées individuellement et collectivement « parties ».

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le **secteur des services de l'automobile** est un secteur économique de premier plan. Il rassemble l'ensemble des activités engendrées pendant la durée de vie de l'automobile, de sa sortie de l'usine de fabrication à sa déconstruction et son recyclage. Il représente donc une grande diversité d'activités notamment : le commerce et la réparation, les auto-écoles, les stations services, les opérateurs de contrôle technique, la déconstruction, le recyclage, mais aussi la location de véhicules, la gestion de parcs automobiles. Il recouvre également les activités liées au véhicule industriel, au cycle et à la moto. Il compte ainsi 36,6 millions de véhicules, 103 389 entreprises, 416 436 salariés.

Ce secteur est en mutation par l'effet de 4 grands facteurs :



- ⇒ Évolutions réglementaires : La remise en cause d'un règlement européen d'exemption spécifique à l'automobile remet en question le multi marquisisme et renforce la position des constructeurs. Simultanément, les exigences européennes fortes en matière de normes anti-pollution favorisent la recherche-développement et les innovations technologiques ;
- ⇒ Évolutions économiques : Le mouvement de concentration se renforce et exige une grande réactivité de la part des entreprises du secteur en modifiant la structure du marché et les conditions d'exercice d'activités traditionnellement artisanales ;
- ⇒ Évolutions technologiques : Les mutations technologiques du secteur automobile (généralisation des systèmes électroniques et informatiques sur les véhicules, complexification de la phase de diagnostic qui requiert l'usage d'outils informatiques, fiabilité croissante des équipements qui induit un recentrage des activités sur l'entretien (sécurité, environnement, confort,...) ont des effets directs sur les Services de l'automobile ;
- ⇒ Évolutions sociales : Le secteur est confronté à un choc démographique. Les évolutions technologiques et économiques du secteur engendrent des mutations des emplois.

Le dialogue paritaire s'est approprié la redéfinition des qualifications professionnelles donnant une lisibilité sur les parcours professionnels, ainsi que le développement d'une politique de formation active centrée sur le renouvellement de la population professionnelle, l'élévation de la qualification et l'adaptation permanente de ses professionnels.

L'ANFA, créée en 1952, rassemble les moyens financiers et techniques pour répondre aux besoins en formation de la Branche des Services de l'Automobile. Son organisation en réseau (11 délégations régionales) la place en proximité des professionnels du secteur et lui permet d'articuler la politique nationale de Branche avec les réalités territoriales et régionales.

L'ANFA porte également le Fonds d'Assurance Formation de la Branche des Services de l'Automobile. Elle rassemble les moyens financiers et techniques pour répondre aux besoins en formation des entreprises et de la population professionnelle de la Branche des Services de l'Automobile. A ce titre, elle est agréée comme organisme collecteur de la taxe d'apprentissage.

Mandatée par les partenaires sociaux, elle met en œuvre et décline la stratégie de formation définie par une série d'accords paritaires, et particulièrement l'Accord du 26 janvier 2011.

L'AFPA, pionnière et actrice historique de la formation professionnelle, est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle s'engage auprès des branches professionnelles dans la mise en œuvre et le déploiement territorial de leurs politiques d'emploi, de qualification et de formation professionnelle. Elle entretient ainsi des relations avec de multiples partenaires : organismes publics, collectivités territoriales, OPCA, grandes entreprises, PME. Son expérience lui permet d'offrir une gamme de services appréhendant de bout en bout l'adaptation des actifs aux mutations de leurs emplois. L'AFPA met à la disposition de ses partenaires ses compétences en ingénierie/conseil, en orientation professionnelle, en organisation pédagogique des formations, et intervient jusqu'à l'accompagnement et l'insertion dans l'emploi.

L'AFPA est une association nationale forte d'un réseau de 186 campus de formation, dont 40 centres formant aux métiers de l'automobile, répartis sur tout le territoire. Puissante, elle peut intervenir en formation sur près de 300 métiers. Engagée, elle conçoit des parcours de différenciés selon les publics (jeunes en insertion, à la recherche d'une première qualification, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion ou en évolution professionnelle). Elle accueille chaque année plus de 160 000 stagiaires.

Dans le contexte des mutations du secteur des services de l'automobile, la branche s'est fixée les **priorités de formation professionnelle** suivantes :

- ↪ Promouvoir la connaissance des métiers et des qualifications, auprès des demandeurs d'emploi et des jeunes et leur en faciliter l'accès,
- ↪ Mise en œuvre de parcours professionnalisants répondant aux besoins des entreprises du secteur de la Branche automobile,
- ↪ Développer des certifications, CQP ou titres professionnels, les mieux adaptées aux besoins des entreprises et à la population visée dans la présente convention,
- ↪ Faciliter le recrutement des jeunes ou des demandeurs d'emploi par les entreprises, notamment en proposant des stratégies d'actions pour répondre aux besoins de qualification,
- ↪ Aider les entreprises à faire face à leurs difficultés de recrutement (par des actions de promotion des métiers et des filières de formation),
- ↪ Accompagner les actions prospectives sur les métiers, la qualification, la mobilité professionnelle.

Dans ce contexte, l'ANFA et l'AFPA réaffirment leur volonté commune de promouvoir les métiers de la Branche des Services de l'Automobile, et renforcent leur collaboration ;

En considération de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet le renforcement de la coopération entre l'ANFA et l'AFPA au service du développement des compétences et de l'accès à la qualification des actifs et futurs actifs, notamment les demandeurs d'emploi et les jeunes, dans le secteur des services de l'automobile, dans le cadre des les priorités définies par la branche.

A cet effet, le présent accord :

- identifie des axes de collaboration et les objectifs que les parties se fixent ;
- définit les engagements réciproques des parties ;
- cadre les modalités de coordination et de pilotage de leur coopération ;
- prévoit les conditions générales d'exécution du présent accord.

Article 2 - Axes de collaboration & objectifs

2.1. Renforcer les liens entre les deux réseaux sur les territoires

Les parties conviennent d'organiser, de contribuer, d'adhérer ou de participer en commun à des évènements pour promouvoir les métiers des services de l'Automobile dans les territoires.

Les parties s'engagent en particulier à agir pour mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les entreprises du secteur dans les territoires concernés.

Cet axe de collaboration doit être mis en œuvre au niveau régional des réseaux de l'ANFA et de l'AFPA (Annexe 1 - Coordonnées en annexes des Directions Régionales de l'AFPA et des Délégations régionales de l'ANFA).

2.2. Promouvoir les métiers des services de l'automobile

Les parties conviennent de mettre en œuvre des actions de communication concertées ou communes pour promouvoir les métiers des services de l'automobile auprès des actifs et futurs actifs, notamment des demandeurs d'emploi et des jeunes.

Les parties s'engagent en particulier à informer ces publics des contrats de professionnalisation, ou de tous autres dispositifs de formation au plus proche des besoins des entreprises.

2.3. Favoriser l'organisation des parcours professionnels des actifs du secteur

Les parties conviennent de rechercher et de développer les complémentarités favorisant l'organisation des parcours professionnels des salariés des services de l'automobile, notamment de mettre en lisibilité l'équivalence des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et des titres professionnels.

Les parties s'engagent en particulier à ce que leurs experts des métiers et des qualifications finalisent l'articulation entre les Titres Professionnels du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et les CQP de la Branche, inscrits au Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNCSA).

A la date de signature du présent accord, 4 titres professionnels du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé sont reconnus par la Branche et inscrits au RNCSA :

- ✓ Contrôleur technique auto
- ✓ Carrossier réparateur
- ✓ Peintre en carrosserie
- ✓ Mécanicien(ne) réparateur(trice) véhicule industriel

L'inscription des 3 titres professionnels suivants est en cours d'instruction :

- ✓ Mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile
- ✓ Mécanicien(ne) électricien(ne) automobile
- ✓ Technicien(ne) après vente automobile

2.4. Développer l'accès aux parcours qualifiants à des métiers des services de l'automobile

Les parties conviennent de concevoir, de mettre en œuvre et de promouvoir des parcours d'accès à la qualification particulièrement adaptés aux jeunes et aux demandeurs d'emploi.

En particulier, les parties s'engagent à développer des parcours spécifiquement adaptés aux jeunes peu ou pas qualifiés, en liaison avec les Missions Locales, aux seniors, aux personnes éloignées de l'emploi des Services de la Branche de l'Automobile en termes de qualification.

En particulier, l'ANFA s'engage à promouvoir le contrat de professionnalisation et à en développer le financement.

En particulier, l'AFPA s'engage à mobiliser son dispositif d'affichage, de recrutement et d'accompagnement des contrats de professionnalisation et à développer son offre auprès des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, en fonction des métiers précités.

L'AFPA définira au plan régional les modalités concrètes de son intervention et pourra répondre aux appels à propositions que l'ANFA lancerait sur les territoires.

2.5. Agir ensemble pour favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux métiers des services de l'automobile

Les parties s'engagent, en lien avec tout partenaire institutionnel, dont notamment Pôle Emploi, à faciliter et soutenir l'accès des demandeurs d'emploi, pour lesquels une action de formation s'avère nécessaire, aux entreprises de la Branche des Services de l'Automobile.

En particulier, dans le cadre du dispositif de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi collective (POE Collective), l'AFPA sera le partenaire privilégié de l'ANFA dans l'identification des demandeurs d'emploi, dans la construction de parcours de formation répondant aux besoins collectifs de territoire et dans l'accompagnement des personnes pour sécuriser leur entrée dans l'entreprise.

Fort de son expérience dans le déploiement de dispositifs nationaux en direction des demandeurs d'emploi, l'AFPA mettra à disposition de l'ANFA son savoir faire en termes d'ingénierie, de recrutement, de formation métier et d'accompagnement des personnes visées afin de sécuriser l'adaptation des compétences du bénéficiaire aux besoins des entreprises, de la Branche et des territoires.

Dans ce cadre l'ANFA confie à l'AFPA, à son initiative ou à celle de l'AFPA, la mise en œuvre d'actions collectives de préparation opérationnelle à l'emploi (POE), en coopération étroite avec Pôle emploi et le réseau des Missions Locales. Cette action fait l'objet d'un avenant spécifique en déclinaison de l'accord cadre.

Article 3 - Mise en œuvre de l'accord cadre

3.1. Dispositif de pilotage et de suivi

Les parties conviennent d'instituer un comité de pilotage national composé du même nombre de représentants de l'ANFA et de l'AFPA.

Pour l'ANFA :

- ✓ Le Délégué Général,
- ✓ L'adjoint(e) au Délégué Général et Directeur des Services,
- ✓ Le chef du Département de l'action pédagogique,
- ✓ Le chef du Département de l'action territoriale,
- ✓ Le chef du Département de l'action institutionnelle ;

Pour l'AFPA :

- ✓ Le Directeur Général,
- ✓ La Directrice Générale Adjointe en charge de la Relation Clientèle,
- ✓ Le Directeur commercial,
- ✓ Le Directeur des comptes entreprise et de l'animation des ventes,
- ✓ Le responsable de marché Industrie.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, dont une fois à une date proche de la date anniversaire de sa signature. Il est convoqué à l'initiative de la partie la plus diligente.

Il assure un rôle d'impulsion, d'animation, de suivi et d'évaluation de l'accord cadre. A ce titre :

- ✓ Il examine les coopérations mises en œuvre aux niveaux national et régional. Il arrête les coopérations de moyens et conventions à conclure avec des partenaires pour la mise en œuvre du présent accord.
- ✓ Il suit les actions engagées et apporte une attention particulière à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises pour l'exécution du présent accord. A cet effet, il suit et pilote les conventions passées entre les parties.
- ✓ Il valorise et communique les actions mises en œuvre, les résultats engagés.
- ✓ Il définit de nouveaux axes de collaboration en tant que de besoins. Il propose des amendements au présent accord et en précise notamment le cadre et les modalités d'exécution.
- ✓ Il décide de la poursuite de l'exécution au-delà d'une durée initiale de 2 ans.

Garant des objectifs de l'accord cadre, il en définit les indicateurs.

3.2. Contacts

Pour l'exécution du présent accord, les parties conviennent de désigner un responsable opérationnel propre du projet.

Pour l'ANFA

Monsieur Philippe MEREL
Fonction : Chef du Département de l'Action Institutionnelle
Téléphone : 01 41 14 16 77 – 06 84 50 41 33

Pour l'AFPA

Monsieur Laurent AMICE
Fonction : Directeur des comptes entreprise et de l'animation des ventes
Téléphone : 01 48 70 53 61 – 06 61 97 52 53

3.3. Cadre et modalités d'exécution

Les parties signataires, pour les projets relatifs au périmètre de la Branche de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, conviennent des principes suivants :

- Tout projet de l'AFPA appelé à être financé par l'ANFA doit être soumis à celle-ci avant toute contractualisation.
- Tout projet de l'AFPA mobilisant ou non des financements de l'ANFA fait l'objet d'une information explicite à l'ANFA.

Article 4 - Validité de l'accord-cadre

4.1. Prise d'effet

Le présent accord prend effet au jour de sa signature.

4.2. Terme et durée de l'accord cadre

Le terme du présent accord cadre est lié à la réalisation de son objet.

Au-delà d'une période initiale de 2 ans, le présent accord continue à produire ses effets sur avis du comité national de suivi.

4.3. Modification

Toute modification ou enrichissement voulu par les parties fait l'objet d'un avenant à l'accord cadre.

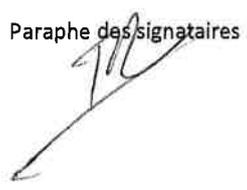
Fait à SEVRES, le 29 février 2012

Pour l'ANFA
Le Président
Monsieur Stéphane RIVIERE

Pour l'AFPA
Le Directeur Général
Monsieur Philippe CAÏLA



Le Premier Vice Président
Monsieur Pierre ROUSSEAU



Annexe 1 - Liste des personnes membres du Comité de pilotage national

À la date de signature du présent accord, la composition du comité de pilotage national est la suivante.

Pour l'ANFA :

M. Yves TERRAL, Délégué Général
Mme Dominique FAIVRE-PIERRET, Adjointe au Délégué Général et Directeur des Services
Mme Florence DIESLER, Chef du Département de l'Action Pédagogique
Mme Catherine MARCHAND, Chef du Département de l'Action Territoriale
M. Philippe MEREL, Chef du Département de l'Action Institutionnelle

Pour l'AFPA :

M. Philippe Caïla, Directeur Général
Mme Patricia Bouillaguet, Directrice générale adjointe et directrice régionale Idef
M Gilles Pouligny, Directeur commercial
M Laurent Amice, Directeurs des comptes entreprises et de l'animation des ventes
M Frédéric Chavanne, chef de marché industrie

La modification de la composition du comité est faite par modification de l'annexe, notifiée par courrier à l'autre partie.

Annexe 2 - Coordonnées des Délégations Régionales AFPA

Directeurs régionaux	Territoires	Coordonnées
M. Pierre SICH	HAUTE-NORMANDIE	02.32.81.86.61/06.80.93.03.32 pierre.sich@afpa.fr
M. Jean-Marie QUINTARD	NORD-PAS-DE-CALAIS	03.27.99.53.00 Jean-marie.quintard@afpa.fr
Mme Annie DOLE	PICARDIE	03.22.53.26.01/06.08.64.34.42 annie.dole@afpa.fr
M. REMI BORDET	BASSE-NORMANDIE	02.31.30.01.46/06.03.50.49.53 remi.bordet@afpa.fr
M. LAURENT CUEILLE	CENTRE	06.85.07.52.09 laurent.cueille@afpa.fr
M. MARC KEMPF	BRETAGNE	02.38.22.86.40 marc.kempf@afpa.fr
Mme SYLVIE CLEMENT-COTTUZ	PAYS DE LA LOIRE	02.40.38.23.33/06.99.64.95.21 sylvie.clement-cottuz@afpa.fr
Mme Elisabeth JOUSSOT-DUBIEN	POITOU CHARENTE	05.49.50.36.21/06.66.32.95.17
Mme FABIENNE ROGER	AQUITAINE	05.56.17.14.18/06.62.98.93.45 fabienne.roger@afpa.fr
Mme FABIENNE MAUBERT-LE-DREN	LANGUEDOC ROUSSILLON	04.67.07.16.04/06.70.27.75.93 fabienne.maubert-le-dren@afpa.fr
M. PIERRE CHAUVEAU	LIMOUSIN	06.72.88.33.77 pierre.chauveau@afpa.fr
M. EMILE PEREZ	MIDI-PYRENEES	05.62.12.81.89/06.27.32.15.35 emile.perez@afpa.fr
M. MOSTAPHA RHARADE	AUVERGNE	04.73.28.74.40/06.66.32.96.89 mostapha.rharade@afpa.fr
M. ROLAND CASIMIRI	CORSE	04.95.23.66.44/06.08.01.78.56 roland.casimiri@afpa.fr
M. JEAN-LUC LE CLECH	PACA	04.91.17.09.22/06.08.07.79.23 jean-luc.le-clech@afpa.fr
M. ALAIN MAHE	RHONE-ALPES	04.72.83.13.02/06.74.36.75.28 alain.mahe@afpa.fr
M. GABRIEL DANINO	ALSACE	03.88.14.34.58/06.80.34.65.01 gabriel.danino@afpa.fr
M. PHILIPPE GINTRAND	BOURGOGNE	03.80.51.60.12 philippe.gintrand@afpa.fr
M. JEAN-PIERRE CHAZERAND	CHAMPAGNE ARDENNE	03.26.96.90.20/06.60.03.81.70 jean-pierre.chazerand@afpa.fr
M. CHRISTIAN VALENZA	FRANCHE-COMTE	03.81.65.06.01/06.74.97.13.97 christian.valenza@afpa.fr
M. DANIEL QUENNEMET	LORRAINE	03.83.91.44.02/06.89.87.41.61 daniel.quennemet@afpa.fr




Directeurs Territoriaux Ile de France	Territoires	Coordonnées
M. GUY LOCASTRO Départements 77 et 91	Champs/Marne Meaux Lardy Evry	06.61.79.24.27 guy.locastro@afpa.fr
Mme RACHEL PETREQUIN Départements 78 et 92	Mantes, Elancourt, Meudon, Le Plessis, Nanterre	06.86.87.94.78. Rachel.petrequin@afpa.fr
Mme ISABELLE VERGNAUD Départements 75 et 94	Paris Reuilly Paris Philippe Auguste Créteil	06.60.58.52.63/01.45.13.70.12 Isabelle.vergnaud@afpa.fr
M. CHRISTOPHE VANDAELE Départements 93 et 95	Stains, Montreuil, Villepinte, Bernes, Gonesse, St Ouen l'Aumône	01.49.40.13.32/06.60.30.22.34 Christophe.vandaele@afpa.fr

Annexe 3 - Coordonnées des Délégations Régionales ANFA

NOM	ADRESSE	Téléphone - fax - E-mail
Aline MARTIN	Franche-Comté, Bourgogne (Dpt : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90) Le Forum - 5 rue Albert Thomas 25000 BESANCON	Tél. : 03.69.32.23.20 Fax : 03.69.32.23.21 <u>Adresse E-Mail :</u> besancon@anfa-auto.fr
Marie-José JORET	Aquitaine , Poitou-Charentes (Dpt : 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86) Parc Technologique de Canteranne 15 avenue de Canteranne 33600 PESSAC	Tél. : 05.56.85.44.66 Fax : 05.56.49.34.02 <u>Adresse E-Mail :</u> bordeaux@anfa-auto.fr
Elisabeth VANLIEFERINGHEN	Auvergne, Limousin (Dpt : 03, 15, 19, 23, 43, 63, 87) 1 rue Képler 63100 CLERMONT FERRAND	Tél. : 04.69.16.78.40 Fax : 04.69.16.78.41 <u>Adresse E-Mail :</u> clermont@anfa-auto.fr
Michel CHAUMETTE	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse (Dpt : 04, 05, 06, 13, 2A, 2B, 83, 84) Parc Club desAygaldes 35 boulevard du Capitaine Gèze - Bât. D 13014 MARSEILLE	Tél. : 04.83.07.10.00 Fax : 04.83.07.10.01 <u>Adresse E-Mail :</u> marseille@anfa-auto.fr
Patrick BELOTTI	Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne (Dpt : 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88) 1 rue Jean-Antoine Chaptal 57070 METZ	Tél. : 03.69.32.23.10 Fax : 03.69.32.23.11 <u>Adresse E-Mail :</u> metz@anfa-auto.fr
Nadine COUZY	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées (Dpt : 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82) 570 Cours de Dion Bouton 30900 NIMES	Tél. : 04.83.07.10.20 Fax : 04.83.07.10.21 <u>Adresse E-Mail :</u> nimes@anfa-auto.fr
Franck ALLAIN	Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie (Dpt : 14, 18, 27, 28, 36, 37, 41, 45, 50, 61, 76) Parc d'activité de la Saussaie 98 rue des hêtres Saint Cyr en Val 45075 ORLEANS Cedex 2	Tél. : 02.72.01.42.20 Fax : 02.72.01.42.21 <u>Adresse E-Mail :</u> orleans@anfa-auto.fr

<p>Dominique OURY</p>	<p>Bretagne, Pays de la Loire (Dpt : 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 85) 2, cours des Alliés - CS21242 35012 RENNES Cedex</p>	<p>Tél. : 02.72.01.42.50 Fax : 02.72.01.42.51 <u>Adresse E-Mail :</u> rennes@anfa-auto.fr</p>
<p>Marie-France COSTAGLIOLA</p>	<p>Rhône-Alpes (Dpt : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74) ZAC La Fouillouse- Parc des Lumières 6 rue Nicéphore Niepce 69800 SAINT PRIEST</p>	<p>Tél. : 04.72.01.43.93 Fax : 04.72.01.43.99 <u>Adresse E-Mail :</u> rillieux@anfa-auto.fr</p>
<p>Vincent LEROUX</p>	<p>Picardie, Nord-Pas-de-Calais (Dpt : 02, 59, 60, 62, 80) Immeuble SANELEC - ZAC La Vallée rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN</p>	<p>Tél. : 03.61.32.14.40 Fax : 03.23.64.30.36 <u>Adresse E-Mail :</u> stquentin@anfa-auto.fr</p>
<p>Sabrina KOCKENPOO</p>	<p>Ile de France (Dpt : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) 41-49, rue de la Garenne - B.P. 93 92313 SEVRES Cedex</p>	<p>Tél. : 01.41.14.13.07 Fax : 01.41.14.16.56</p>